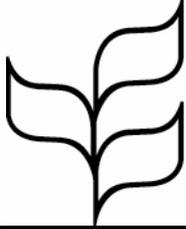




CDB



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/4/L.4  
10 mai 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION  
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE  
L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion  
Montréal, 7-11 mai 2012  
Point 9 de l'ordre du jour

### PLAN D'ACTION PLURIANNUEL POUR LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT

*Projet de recommandation soumis par le président*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, *adopte* une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision X/23 où elle accueille avec satisfaction le Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, tel qu'il a été adopté par le Groupe des 77 et la Chine, lors du Forum sur la coopération Sud-Sud, le 17 octobre 2010,

*Se félicitant* des résultats de la troisième réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud, accueillie par la République de Corée et son Institut national de ressources biologiques, du 18 au 20 mai 2011,

*Reconnaissant* que la coopération Sud-Sud, complétée et appuyée par la coopération Nord-Sud et triangulaire, est une importante contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011- 2020 pour la diversité biologique,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement en tenant compte des priorités, capacités et besoins nationaux;

2. *[Réitère l'invitation qu'elle a adressée dans sa décision X/23 au] [Rappelle sa décision X/23 et accueille avec satisfaction l'initiative du] Fonds pour l'environnement mondial d'envisager la création d'un fonds fiduciaire pour la coopération Sud-Sud en matière de biodiversité en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris le Plan d'action pluriannuel alimenté par des contributions volontaires;*

3. *Rappelant* le paragraphe 5 de la décision X/23, *prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le cadre d'une approche cohérente, systématique et coordonnée de la coopération technique et scientifique et de l'échange d'informations<sup>1</sup>.

----

---

<sup>1</sup> La recommandation concernant le point 3.2 de l'ordre du jour est pertinente à cet égard, et des renvois pourront être proposés une fois que le libellé définitif sera disponible..